



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des
Territoires

Gap, le 22 OCT. 2019

Service Eau, Environnement,
Forêt

Arrêté préfectoral n° 05-2019-10-22-006

Objet : levée des restrictions provisoires des usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, R 211-66 à R 211-70 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2015 du Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté-cadre régional n°R93-2019-055 du 29 mai 2019 fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 approuvant un Plan d'Action Sécheresse pour le département des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-17-009 du 17 juillet 2019 actualisant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 par intégration des mesures harmonisées mentionnées dans l'arrêté-cadre régional n°R93-2019-055 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-02-002 du 02 octobre 2019 portant restriction des usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-16-001 en date du 16 octobre 2019 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme ;

CONSIDERANT que le débit du Buëch enregistré à Serres est supérieur à 2,5 m³/s depuis plus de 7 jours consécutifs ;

CONSIDERANT que le débit du Drac sur sept jours consécutifs reste supérieur au débit d'alerte ;

CONSIDERANT que la pluviométrie enregistrée depuis une semaine sur les bassins versants du Drac et du Buëch-Méouge a été significative et proche de la normale pour le mois d'octobre ;

CONSIDERANT que la situation hydrologique actuelle s'est améliorée sur le département ;

CONSIDERANT que les prévisions météorologiques permettent d'envisager une poursuite de l'amélioration de la situation ;

CONSIDERANT que le niveau des ressources en eau disponibles sur le département ne nécessitent plus la mise en œuvre de mesures de restriction des usages de l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n°05-2019-10-02-002 du 02 octobre 2019 portant restriction des usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes est abrogé.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie, M. le Chef de la Brigade Départementale de l'Agence Française de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, diffusé dans chaque mairie pour affichage et publié sur le site de la préfecture ainsi que sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Une copie sera adressée, pour information, à M. le Préfet Coordonnateur de Bassin et à Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire.

La préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER